

ARRÊTÉ PERMANENT DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARBON-BLANC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2211-1, L2212-1 et L2213-1 à 5 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R414-14, R411-25 à 28 et R411-1 à 9 ;

Vu la circulaire n°86-230 du ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le département en matière de circulation routière ;

Vu le décret n° 91-1147 du 14 octobre 1991 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution ;

Considérant la demande formulée par BORDEAUX MÉTROPOLE, sollicitant l'autorisation permanente de l'entreprise EPSILON, dans le cadre de leur marché de recherche d'amiante, pour effectuer des interventions sur la commune de CARBON-BLANC ;

Considérant que l'entreprise EPSILON est amenée à réaliser des travaux de courte durée, sur le domaine public routier de la commune de Carbon-Blanc ;

Considérant qu'il convient de prendre les mesures de circulation pour assurer le bon ordre, la sécurité et la tranquillité publique ;

ARRÊTÉ :

ARTICLE 1 : L'entreprise EPSILON est autorisée, à titre permanent, d'intervenir dans le cadre du marché public de recherche d'amiante de BORDEAUX MÉTROPOLE, à intervenir sur la commune de CARBON-BLANC.

Ces interventions devront être de courte durée (un jour maximum), ponctuelles ou itinérantes, sur le domaine public routier de la commune de Carbon-Blanc.

ARTICLE 2 : Les services de la ville devront être avertis au plus tard la veille, par téléphone au 05-57-77-68-74 ou par mail à urbatech@carbon-blanc.fr.

ARTICLE 3 : La signalisation afférente à ces chantiers, à la charge des intervenants, sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle relative à la signalisation temporaire des routes.

ARTICLE 4 : Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et déférés aux tribunaux compétents.

ARTICLE 5 :

- Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale de Carbon-Blanc
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carbon-Blanc
- Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
- L'entreprise EPSILON

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CARBON-BLANC, le 26 janvier 2023
Le Maire,

Patrick LABESSE





Installation échafaudage



Privatisation places de stationnement